



## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 6 novembre 2009

### Service instructeur

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-14-2-1

### Service consulté

ADT

## AIDE A L'HOTELLERIE

Résumé : *Il est proposé d'accorder une aide plafonnée à 2 500 € à la Sàrl « Domaine de Hombourg » pour la réalisation d'une étude préalable à la création d'un établissement hôtelier à HOMBOURG.*

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante est soumis à votre examen dans le cadre du présent rapport.

La Sàrl « Domaine de Hombourg » souhaite réaliser une étude préalable à la création d'un établissement hôtelier dans le château de HOMBOURG.

Le tableau ci-après présente de façon récapitulative ce projet d'investissement hôtelier. Vous trouverez en annexe la fiche de synthèse plus détaillée.

Nom de l'hôtel et bénéficiaire	Montant de l'investissement éligible	Travaux	Taux	Cadre d'intervention	Proposition d'aide du CG 68
Domaine de HOMBOURG Sàrl « Domaine de Hombourg »	20 670 € HT	Etude préalable	25 %	Règle de minimis	<b>2 500 € (plafond)</b>
<b>Total :</b>	<b>20 670 € HT</b>				<b>2 500 €</b>

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une aide plafonnée à 2 500 € à la Sàrl « Domaine de Hombourg » selon la fiche de présentation annexée ;

- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 2042, opération 2009-F241-170, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

## « DOMAINE DE HOMBOURG »

68490 HOMBOURG

### CONTEXTE DE L'ETUDE

La famille BURRUS est propriétaire du domaine de Hombourg depuis 1923. Afin de valoriser le site, M. Jean-Paul BURRUS a engagé la création d'un golf (ouverture d'un premier 18 trous en 2007, puis d'un deuxième 18 trous en 2009) et souhaiterait donner une nouvelle destinée au château actuellement vide, en le transformant en restaurant et en y créant des chambres hôtelières.

### PROJET D'ETUDE PREALABLE

#### DESCRIPTION :

Bien que les détails du projet ne soient pas encore connus, l'idée globale est cernée. L'objectif est de réaliser un équipement de qualité, complémentaire au golf existant et permettant de concevoir un produit global « golf + restauration + hébergement » tel qu'existant à BAD BELLINGEN (Allemagne).

La mission qui serait confiée au bureau « Architectes & Urbanistes » implanté à Strasbourg, prévoit les points suivants :

- Relevé de l'existant
- Diagnostic technique et fonctionnel
- Etablissement des scénarios d'occupation (2 hypothèses)
- Evaluation des contraintes réglementaires (sécurité incendie et accessibilité)

Une mission technique complémentaire, portant sur le raccordement de la zone aux réseaux humides et la desserte de la zone, sera réalisée par le bureau d'ingénierie « B2000 ».

**MAITRE D'OUVRAGE  
ET BENEFICIAIRE DE  
LA SUBVENTION :**

#### **SARL « Domaine de Hombourg »**

Gérante : Mme Janine BURRUS

Siège social : Château de Hombourg – 68490 HOMBOURG

APE : 0111Z (culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses)

SIRET : 946 050 820 00012

**COUT DES ETUDES :** mission du bureau « architectes & urbanistes » : 10 000 € HT  
Mission du bureau « B2000 » : 10 670 € HT

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Autofinancement	15 670 €
Emprunt	
Région Alsace	2 500 €
Département 68	2 500 €
Autres	
TOTAL	20 670 €

### AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE

S'agissant d'un projet d'étude, préalable à la création d'un établissement hôtelier, il est proposé d'attribuer à la SARL « Domaine de Hombourg » une subvention correspondant à 50 % du montant H.T éligible estimé à 20 670 € HT, plafonnée à 5 000 € (selon critères et dans le respect de la règle de minimis), répartis à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation plafonnée à 2 500 € (25 %) pour chaque collectivité.

### OBSERVATION - REMARQUES